

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderisson Inc.	Numéro de permis 350023	Date d'inspection Le 05 novembre 2025	
Nom de l'établissement Le centre parascolaire la gardérison		Numéro de téléphone (506) 859-4010	
Adresse 421 chemin Melanson Dieppe NB E1A 1A5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	31 oct. 2025	05 nov. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les deux dossiers des membres du personnel sont maintenant sur les lieux avec les noms, adresse et date de naissance. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	31 oct. 2025	05 nov. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les deux dossiers des membres du personnel sont maintenant sur les lieux avec la description de ses fonctions et de ses responsabilités. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	31 oct. 2025	05 nov. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les deux dossiers des membres du personnel sont maintenant sur les lieux avec une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	31 oct. 2025	05 nov. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les deux dossiers des membres du personnel sont maintenant sur les lieux avec une copie de la vérification du casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	31 oct. 2025	05 nov. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les deux dossiers des membres du personnel sont maintenant sur les lieux avec une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du développement Social. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en après-midi afin d'effectuer une inspection de suivi. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection. Les lacunes sont maintenant conformes. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu intérieur.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 novembre 2025

Date

original signé par
Maria Brun

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 06 novembre 2025

Date